

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR2024-141
Portant réglementation de la circulation
entre le 16 décembre 2024 et le 29 janvier 2025
18 Rue du Corps de Garde – RD 306
pour des travaux de tranchée et pose de chambre
Effectués par la Société BEAVAL de Evry-Courcouronnes

Le Maire de la commune de Saint-Germain-sur-Ay,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, Le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT QUE des travaux de tranchée et pose de chambre vont être effectués par la Société BEAVAL de Evry-Courcouronnes, entre le 16 décembre 2024 et le 29 janvier 2025, 18 rue du Corps de Garde - RD 306, et qu'il convient de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} : dans le cadre des travaux de tranchée et pose de chambre qui vont être effectués par la Société BEAVAL de Evry-Courcouronnes, entre le 16 décembre 2024 et le 29 janvier 2025, 18 rue du Corps de Garde – RD 306, la circulation dans cette rue sera alternée par feux tricolores et le stationnement sera interdit. Des panneaux de signalisation seront mis en place par la Société BEAVAL de Evry-Courcouronnes ;

Article 2 : une ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. Hasnaa SAADI de La Société BEAVAL
- M. Le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lessay

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 6 décembre 2024,
Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché le 09 DEC 2024
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.